

Préfecture

Auch, le 6 février 2015

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité

## Point 6: point sur la création du syndicat mixte « SCOT de GASCOGNE »

Après plusieurs réunions de réflexion et de travail regroupant l'ensemble des élus concernés, le principe d'un SCOT de Gascogne incluant 13 communautés de communes et la communauté d'agglomération du Grand Auch a fait l'objet d'un consensus général (exclusion des communes gersoises membres d'un EPCI ou syndicat mixte compétent ayant son siège hors du département et des communautés de communes membres d'un syndicat mixte compétent).

Lors de la réunion du 11 octobre 2013 organisée à la demande des élus concernés, il a été décidé de lancer concomitamment les procédures de définition d'un périmètre du SCOT de Gascogne et de création d'un syndicat mixte porteur du SCOT sur la base d'un projet de statuts et de projets de délibérations validés lors de cette réunion.

Les communautés de communes et d'agglomération concernées ont été invitées à délibérer le 30 octobre 2013 d'une part sur le périmètre de SCOT (article L 122-3 du code de l'urbanisme) et d'autre part sur la création du syndicat (article 5212-2 du CGCT création « ex nihilo » à l'unanimité).

Si le périmètre du SCOT de Gascogne a recueilli la majorité qualifiée prévue par l'article L 122-3 du code de l'urbanisme, la création du syndicat mixte n'a pas recueilli à ce jour l'unanimité malgré une relance du 28 janvier 2014.

L'arrêté interdépartemental portant publication du périmètre du SCOT de Gascogne a été signé le 18 septembre 2014 par les préfets de la Haute-Garonne et du Gers après avis favorable des conseils généraux de la Haute-Garonne et du Gers, puis a été publié et notifié.

En revanche, l'arrêté de création du syndicat mixte n'a pu être pris à ce jour dans la mesure où 4 communautés de communes ne se sont pas expressément prononcées favorablement sur son périmètre et ses statuts (CC des Bastides de Lomagne, CC des Coteaux Arrats-Gimone, CC du Grand Armagnac et CC de la Lomagne Gersoise).

La poursuite de l'élaboration du SCOT de Gascogne est donc conditionnée par la création du syndicat mixte qui sera chargé de conduire la procédure d'élaboration du SCOT.